



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Nouvelle-Aquitaine**

Unité bidépartementale de la Charente
et de la Vienne

Poitiers, le 6 novembre 2023

Rapport de l'inspection des installations classées Visite d'inspection du 17 mai 2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Vintage Motors 86
7 le Colombier
86140 Doussay

Références : 2023 787 UbD16-86 ENV86

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17 mai 2023 du site exploité par Vintage Motors 86 au 2 impasse des Muriers sur la commune de Saint-Genest-d'Ambière (86140). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Vintage Motors 86, 2 impasse des Muriers 86140 Saint-Genest-d'Ambière
- Code AIOT dans GUN : 0100004573
- Régime : enregistrement
- Statut Seveso : non classé
- IED : non soumis à la directive IED

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à monsieur le préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)
Exploitation d'une installation soumise à enregistrement, non enregistrée	Code de l'environnement, article L. 171-7	Mise en demeure de régulariser	Suppression assortie d'une astreinte administrative

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de constater la poursuite de l'activité de stockage de VHU non enregistrée.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Exploitation d'une installation soumise à enregistrement, non enregistrée

Référence réglementaire : Code de l'environnement
Thème(s) : Situation administrative, Demande d'enregistrement
Prescription contrôlée : <u>article L. 512-7 du code de l'environnement</u> « I. – Sont soumises à autorisation simplifiée, sous la dénomination d'enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées. [...] » <u>article R. 512-7-6 du code de l'environnement</u> « Lorsque l'installation est mise à l'arrêt définitif, son exploitant place son site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et, le cas échéant, à l'article L. 211-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé conjointement avec le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et, s'il ne s'agit pas de l'exploitant, le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation. [...] » L'exploitant fait attester, par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine, de la mise en œuvre des mesures relatives à la mise en sécurité ainsi que de l'adéquation des mesures proposées pour la réhabilitation du site, puis de la mise en œuvre de ces dernières. Un décret en Conseil d'État définit les modalités d'application du présent alinéa. » <u>article R. 543-162 du code de l'environnement</u> « Tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage doit en outre être agréé à cet effet. Cet agrément est délivré, suspendu ou retiré selon les modalités prévues à l'article R. 515-37 et à l'article R. 515-38. [...] » <u>article L. 171-7 du code de l'environnement</u> « I.-Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, lorsque des installations ou ouvrages sont exploités, des objets et dispositifs sont utilisés ou des travaux, opérations, activités ou aménagements sont réalisés sans avoir fait l'objet de l'autorisation, de l'enregistrement, de l'agrément, de l'homologation, de la certification ou de la déclaration requis en application du présent code, ou sans avoir tenu compte d'une opposition à déclaration, l'autorité administrative compétente met l'intéressé en demeure de régulariser sa situation dans un délai qu'elle détermine, et qui ne peut excéder une durée d'un an. [...] » <u>arrêté de mise en demeure n° 2022-DCPPAT/BE-193 du 17 octobre 2022, article 1 :</u> « La société Vintage Motors 86, SIREN 820 269 884, dont le siège est implanté 7 le Colombier 86 140 Doussay, est mis en demeure de régulariser la situation administrative des installations qu'elle exploite 2 impasse des Muriers 86 140 Saint-Genest-d'Ambière, sur les parcelles n° 468, 470, 472, 477, 480 et 483 : <ul style="list-style-type: none">• en déposant en préfecture un dossier de demande d'enregistrement et un dossier de demande d'agrément centre VHU ;

- soit en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-7-6 du code de l'environnement.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- dans un délai de 15 jours, l'exploitant fait connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;
- dans le cas où il opte pour le dépôt des deux dossiers, le dossier d'agrément doit être déposé dans un délai de deux mois, celui d'enregistrement sous quatre mois. L'exploitant fournit dans les deux mois les éléments justificatifs du lancement de la constitution d'un tel dossier (commande à un bureau d'étude, etc.) ;
- dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les quatre mois et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-46-25 du code de l'environnement ;

L'exploitant fournit dans le même délai un dossier justifiant de l'élimination en centre VHU agréé de l'ensemble des véhicules hors d'usage.

Dès que les mesures pour assurer la mise en sécurité sont mises en œuvre, l'exploitant fait attester, conformément au dernier alinéa de l'article L. 512-7-6, de cette mise en œuvre par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine. Il transmet cette attestation à l'inspection des installations classées.

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté. »

Constats :

Lors de l'inspection objet du présent rapport, il est de nouveau constaté sur les parcelles n° 468, 470, 472, 477, 480 et 483 la présence de divers véhicules, dont certains visuellement hors d'usage. Il convient également de rappeler que le site internet de l'entreprise recense un certain nombre d'annonces sur lesquels les mentions « vendu en l'état », « pour pièces » ou encore « châssis HS » sont présentes.

L'exploitant indique avoir pris l'attache d'un bureau d'étude afin de préparer les dossiers de demande d'enregistrement et d'agrément nécessaires à la régularisation de son activité. Des travaux ont en outre été réalisés afin d'anticiper la mise en conformité. Cependant, l'exploitant indique que l'activité n'est pas compatible avec le plan local d'urbanisme (PLU) actuel : il ne sera donc pas possible pour l'exploitant de régulariser son activité tant que le PLU n'est pas modifié.

Au cours de l'inspection, l'exploitant s'est engagé à transmettre les éléments permettant de justifier du démarrage des dossiers visant à la régularisation de l'installation et des échanges avec le maire de la commune concernant la demande de modification du PLU.

Observations :

À la date de rédaction du présent rapport, près de 6 mois après l'inspection, aucun élément n'a été transmis concernant la réalisation des dossiers de demande d'enregistrement et d'agrément. Aucun engagement de la commune à modifier son document d'urbanisme dans les mois à venir n'a de plus été transmis. En l'état, il n'est donc pas possible à l'exploitant de régulariser son activité. Considérant l'ensemble de ces éléments, il est par conséquent proposé de poursuivre l'action en ordonnant la suppression des installations et en assortissant cette suppression d'une astreinte administrative afin d'obtenir de la part de l'exploitant la régularisation de ses installations au moyen de l'évacuation de l'ensemble des véhicules hors d'usage présent sur le site, de manière définitive, ou dans l'attente d'obtenir les autorisations nécessaires si les documents susmentionnés ne pouvaient être produits à court terme.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Suppression assortie d'une astreinte

Annexe – Planche photos



Le site occupe une surface de près de 6 000 m², majoritairement dédié au stockage de véhicules



Les véhicules sont stockés sur le site dans des états divers, certains étant manifestement hors d'usage



Divers pièces sont également stockées sur le site, la plupart étant exposée aux intempéries :



Le site vintagemotors86.fr recense nombre d'annonces de véhicules partiellement démontés ou avec les mentions « vendu en l'état », « pour pièces » ou encore « châssis HS », et donc hors d'usage

Vintage MOTORS 86

PEUGEOT 202 UH CANADIENNE BOIS

21 septembre 2021

Marque : PEUGEOT Modèle : 202 U H Type : CANADIENNE Année : 1947 Kms : Prix : 990 euros
Commentaire : PEUGEOT 202 UH CANADIENNE véhicule très rare seulement 3000 exemplaires construits : **restaurer ou pour pièces, châssis ok , bas de caisses hs, moteur entièrement démonté, manque quelques pièces (volant, compteur,phares) avec [...]**

[LIRE LA SUITE](#)

FIAT 850 SPECIAL

Vintage MOTORS 86

PEUGEOT 205 POUR PIECES

2 avril 2019

Marque : PEUGEOT Modèle :205 XAD Type : Année : 1983 Kms : Prix : 300 euros Commentaire : CAISSE 205 3 PORTES SAINTE

[LIRE LA SUITE](#)